

Elargissement des compétences en radiologie octroyées aux assistantes médicales

Réponse de l'Office fédéral de la santé publique

W. Zeller

La situation actuelle concernant la mise en application de l'élargissement des compétences en radiologie octroyées aux assistantes médicales ne satisfait personne. Dans un article sur ce thème, paru dans le Bulletin des médecins suisses n° 36, Monsieur Marchev, président des délégués cantonaux de la FMH pour les questions relatives aux assistantes médicales, accuse l'OFSP et la Commission fédérale de protection contre les radiations de freiner le processus de mise en application. La FMH a toutefois aussi sa part de responsabilité dans ce processus.

Généralités

L'OFSP tient à ce que toutes les personnes travaillant en radiologie, y compris les assistantes médicales, reçoivent une très bonne formation en radioprotection. En outre, l'OFSP reste d'avis qu'il doit être possible d'effectuer des examens radiologiques à fortes doses – p.ex. pour la colonne vertébrale et le bassin – dans les cabinets médicaux des médecins de premier recours. Mais cela doit rester une exception et être pratiqué par des médecins ayant reçu une formation spécifique en radiologie, aidés d'un personnel médical formé en la matière. C'est pourquoi la FMH, en accord avec l'OFSP, a intégré dans ses programmes de formation complémentaire un programme intitulé «Qualification pour les examens radiologiques à fortes doses» (CMPR). Une disposition transitoire prévoit que tout candidat ayant terminé sa formation postgraduée pour un titre de spécialiste avant fin 2002 est libéré de l'obligation d'acquérir cette qualification et reçoit l'attestation de formation complémentaire sans autre formalité. Un très grand nombre de médecins de premier recours déjà en activité ont donc profité de cette possibilité. Il est complètement erroné d'en conclure qu'il faut maintenant former dans ce domaine les 800 nouvelles assistantes médicales de chaque promotion. Une bonne formation théorique doit être assortie d'une formation pratique de qualité. Il est donc

légitime que la FMH ait haussé les exigences en matière d'examen radiologiques à fortes doses pour les médecins. Il doit en être de même pour la formation des assistantes médicales.

Situation actuelle

En fait, le nouveau règlement sur la formation des assistantes médicales comprenant les exigences fixées dans l'ordonnance sur la formation en radioprotection de 1998 n'est pas applicable. Dans le cadre de la formation standard d'assistante médicale, il n'est pas possible de prodiguer chaque année la formation pratique en examens radiologiques à fortes doses à 800 futures assistantes médicales. Comme nous l'avons déjà dit, cela n'a en outre pas beaucoup de sens.

Piste de solution

Comme prévu dans le règlement précité, une formation théorique en examens radiologiques à fortes doses doit être donnée durant la formation professionnelle. Pour acquérir les connaissances pratiques, un perfectionnement sous la conduite d'un spécialiste est nécessaire. Plusieurs écoles ont déjà présenté une demande de reconnaissance de cours de formation continue sur la radiologie à fortes doses destinés aux assistantes médicales.

Si le règlement sur la formation des assistantes médicales devait être révisé, l'OFSP serait prêt à demander l'adaptation de l'ordonnance sur la formation en radioprotection. Ce serait aussi l'occasion de discuter du nombre d'examen radiologiques nécessaires.

Afin de sortir de ce dilemme, il faut que toutes les parties concernées y mettent de la bonne volonté. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, la FMH et l'OFSP doivent unir leurs forces pour trouver ensemble une solution.

Correspondance:
Dr Werner Zeller
OFSP
Division Radioprotection
CH-3003 Berne